

<b>Département</b> <b>MEURTHE et MOSELLE</b>
<b>Arrondissement</b> <b>TOUL</b>
<b>Canton</b> <b>TOUL NORD</b>

Ecrouves, le 19 juillet 2011

Nombre de Conseillers

. en exercice = 27

. présents = 15 à la DCM N° 31/2011

= 16 à compter de

la DCM N° 32/2011

. votants = 23 à la DCM N° 31/2011

= 24 à compter de

la DCM N° 32/2011

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 Juillet 2011

que la convocation du Conseil avait été faite le 24 Juin 2011

Le Maire,

<p><b>COMMUNE d'ECROUVES</b></p> <p>.....</p> <p><b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>1<sup>er</sup> JUILLET 2011</b></p>
---

L'an deux mille onze, le premier juillet, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. SILLAIRE, Maire**

**Etaient présents : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, Mme DEBIZE, M. CAULE, M. VALLON, M. ANSTETT (à compter de la DCM N° 32/2011), Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. GORCE, M. DOMINIAK, M. RENAUD**

**Etaient excusés : Mme THOUVENIN ayant donné procuration à Mme TROUSSON, Mme LAJUS-DEBAT à M. CAULE, Mme DREYER à Mme MELLIN, M. NARRAIDOO à M. MELIN, M. FASSOTTE à M. DOMINIAK, Mme GIROT à M. GORCE, Mme BUREAU à Mme COYEN, M. NEUVEVILLE à M. MAURY**

**Etaient absents : M. BOUZOM-COUCHOT, Mme VALENTIN, Mme BOUGIE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. MAURY**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la DERNIERE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**M. SILLAIRE** fait part d'une rectification à apporter : il faut lire « secrétaire de séance : **Mme COYEN** », à la place de « secrétaire de séance : **M. MAURY** ».

Procès-verbal adopté à la majorité (3 contre : **M. FASSOTTE, M. DOMINIAK, M. RENAUD** et 2 abstentions : **M. GORCE, Mme GIROT**).

- OBJET -

**AVIS sur le PROJET de SCHEMA DEPARTEMENTAL de COOPERATION INTERCOMMUNALE**

.....  
N° 31/2011

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réforme en profondeur des E.P.C.I. (dont la C.C.T.), conformément à la loi du 16 décembre 2010, le Préfet de Meurthe & Moselle a réalisé un projet de S.D.C.I. qui est soumis à notre assemblée délibérante pour exprimer un avis argumenté.

Ce projet retient 4 principes qui constituent l'ossature de la future organisation territoriale, dont nous sommes partie prenante.

Le principe directeur, qui est retenu comme prioritaire, est la recherche de l'intérêt général et le service rendu aux habitants, qui doivent primer sur toute autre considération. La loi et le projet indiquent que le renforcement de la solidarité financière exige une plus grande équité territoriale, qui est citée comme l'une des priorités.

Le 17 février dernier, la C.C.T. réunie en séance plénière a adopté à l'unanimité une motion pour l'avenir du Toulinois, à savoir :

⇒ Le rassemblement, au sein d'un même bassin de vie, des Communautés de Communes de Hazelle, du Massif de Haye, des Côtes en Haye et du Toulinois.

⇒ Le développement de partenariats privilégiés à trois niveaux avec :

- Deux territoires ruraux :

- au sud : la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois,
- à terme, à l'ouest : les Communautés de Communes du Val des Couleurs, du canton de Void et de Commercy.

- Au sein du Pays, poursuivre les mutualisations engagées avec les territoires du Sud Nancéen afin d'atteindre le seuil des 100 000 habitants et d'optimiser la gestion d'outils coopératifs tels que : Programme Leader, Espace Info Energies, Maison du Tourisme, Maison de l'Entreprise de l'Emploi et de la Formation.

- Avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy, dans l'espace métropolitain sur lequel le SCOT Sud Meurthe et Moselle réalise une planification stratégique.

Le 5 avril, le Préfet présentait 3 esquisses de travail convergentes avec notre analyse et notre projet pour le Toulinois, comprenant toutes, a minima, ce périmètre et présentant en plus une variante englobant aussi la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Le 28 avril, le Préfet présentait en CDCI une carte très différente, isolant les Communautés de Communes de Hazelle et du Massif de Haye de la Communauté de Communes du Toulinois.

Cette dernière, présentée au Conseil Communautaire du 28 avril a conduit celui-ci en séance plénière à confirmer ses objectifs déclinés dans la motion du 17 février et à formuler le souhait d'une poursuite constructive du dialogue avec nos voisins. Cette carte l'a également conduit à formuler le vœu que le site de la BA 136 de Toul-Rosières, de par ses caractéristiques exceptionnelles, soit géré à l'échelle intercommunautaire et non intercommunale.

Les mois de mai et juin 2011 ont, par ailleurs, été rythmés par des points d'évolution importants :

- Assemblée générale du Pays Terres de Lorraine, le 10 juin 2011, avec un temps d'échange consacré aux coopérations intercommunautaires de demain

- Réforme du Syndicat Intercommunal Scolaire et constitution du Syndicat mixte Grand Toulinois mi-juin 2011.

Pour autant, la C.C.T. a maintenu et amplifié les multiples contacts et dialogues entrepris depuis 2008, dont les préludes ont été posés par la mandature précédente.

Concrètement, plusieurs rencontres ont eu lieu entre la C.C.T., avec plusieurs élus des Communautés de Communes de Hazelle, du Massif de Haye, des Côtes en Haye.

Ces échanges directs avec les communautés voisines ont mis en évidence des points de convergence :

- organisation de la majeure partie du territoire autour d'un même bassin de vie structuré autour d'une ville centre
- partage d'enjeux communs : revitalisation économique, combat pour l'emploi, modernisation des services publics, défis de l'environnement
- souci de préservation d'une gouvernance à dimension humaine, nécessitant une vigilance particulière sur le respect du principe de subsidiarité.

La principale divergence est le temps nécessaire à la construction d'une intercommunalité rassemblant l'ensemble de ce territoire qui serait découpé en 4 communautés de communes.

Pour l'entité et le bassin de vie de l'ensemble du Toulinois, cette union territoriale est devenue une urgence sur le plan de la revitalisation économique et de l'équité fiscale entre des habitants utilisant pour l'essentiel des équipements et des services publics communs, actuellement assumés par la seule Communauté de Communes du Toulinois.

Ce constat conduit à souligner que le Toulinois, dans son ensemble, y compris la Communauté de Communes de Colombey et du Sud Toulinois, forme un territoire qui a vocation à s'unir pour travailler sur les fonctions stratégiques d'environnement, d'économie et de mobilité, fonctions caractéristiques d'une agglomération.

La priorité, à l'évidence, se doit de rassembler au sein d'un même territoire les Communautés de Communes du Toulinois, de Hazelle, Massif de Haye et Côtes en Haye.

De plus, dans l'optique d'une gestion plus efficiente générant une diminution des coûts, une révision rationnelle du nombre des syndicats est envisagée favorablement ; ceci afin de maintenir les services rendus présentant un intérêt réel pour les collectivités, notamment les petites entités.

Pour les motifs exposés, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, notifie son désaccord avec le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet et demande la reprise de négociations en vue de la constitution d'un territoire du grand toulinois regroupant les communautés de communes du Toulinois, de Hazelle, du Massif de Haye et des Côtes en Haye ; et dans un deuxième temps, la communauté de communes de Colombey les Belles et du sud toulinois. Le regroupement de ces quatre (puis cinq) communautés de communes devra reposer, autant que possible, sur le principe d'une adhésion de chacune d'entre elle à ce projet.

- **OBJET** -

**CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par le SYNDICAT  
des TRANSPORTS de l'AGGLOMERATION TOULOISE**

.....  
**N° 32/2011**

La commune d'Ecrouves a mis à disposition du syndicat des transports de l'agglomération touloise (S.T.A.T.) une bande de terrain d'une surface de 10 m<sup>2</sup> située sur le domaine public communal rue de l'Abbé Georges Guérin pour l'installation d'une cabine sanitaire à l'usage des conducteurs de bus du réseau Movia.

Une convention d'occupation du domaine public doit être conclue pour préciser les droits et obligations des parties.

Le Maire rappelle qu'il s'agit de toilettes à usage exclusif du chauffeur de bus ; ce ne sont pas des WC publics. L'enseigne devra être modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 absentions : Mme DEBIZE, M. GORCE, Mme GIROT, M. RENAUD), décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public communal à intervenir avec le S.T.A.T., telle que présentée
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

- **OBJET** -

**PERSONNEL-CREATION POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE**

**2<sup>ème</sup> classe - 20H/semaine**

.....  
**N° 33/2011**

Vu l'échéance du contrat d'accompagnement à l'emploi de l'agent affecté sur le service de la restauration scolaire du Centre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire, il convient de pérenniser l'effectif de ce service, notamment sur le site de la restauration du Centre pour le service des repas et de la remise en état de la salle des fêtes.

Le Maire propose au conseil municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi à temps non complet pour assurer le service de la restauration scolaire du Centre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 20 heures par semaine.

M. GORCE confirme sa divergence de vue sur la gestion du personnel et notamment sur l'embauche de personnes sous contrat d'insertion. Ces contrats sont générateurs de précarité et alimentent à leur échéance le pôle emploi. Le recours massif à ce type de contrat pour assurer le fonctionnement du service de restauration et d'accueil périscolaire a sous dimensionné le besoin réel en personnel du service. Malgré cette divergence et pour ne pas fragiliser une situation familiale et professionnelle précaire, M GORCE est pour la création de cet emploi.

Le Maire lui répond qu'il aurait été naïf de ne pas utiliser les dispositifs d'insertion offerts alors qu'il était prévu de maintenir ces postes pour assurer le fonctionnement en régie des services créés.

M. CAULE confirme l'aspect précaire de ces contrats, mais ils sont néanmoins un tremplin vers un retour à l'emploi par le biais des formations qualifiantes et de l'accompagnement qui peuvent être mis en place.

Le Maire précise que le surcoût financier de cette création est de l'ordre de 5 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. FASSOTTE), décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois, tel que présenté
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

- **OBJET** -

**PERSONNEL-SUPPRESSION et CREATION de POSTES  
AVANCEMENT de GRADE :**

- . **Suppression et création poste d'adjoint technique 2ème classe**
- . **Création poste d'adjoint technique 1ère classe**

.....  
N° 34/2011

Monsieur le Maire expose :

Que, compte tenu du tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2007 fixant les ratios d'avancements de grades,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 30 juin 2011, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose au conseil municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet aux services techniques et de créer un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour exercer la fonction d'entretien des espaces sportifs et de gardiennage du gymnase, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : Mme DEBIZE, M. GORCE, M. FASSOTTE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. RENAUD), décide :

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire en date du 30 juin 2011,

- d'adopter la proposition du Maire, ce qui modifie le tableau des effectifs d'emplois, tel que présenté
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- **OBJET** -

**PERSONNEL-SUPPRESSION et CREATION de POSTES  
AVANCEMENT de GRADE :**

- . **Suppression et création poste d'A.T.S.E.M. 1ère classe**
- . **Création poste d'A.T.S.E.M. principale 2ème classe**

.....  
N° 35/2011

Monsieur le Maire expose :

Que compte tenu du tableau d'avancement des A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'A.T.S.E.M. principale de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2007 fixant le quota des avancements de grades,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 30 juin 2011,

il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose au conseil municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d' A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service scolaire et de créer un emploi d'A.T.S.E.M. principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour : Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre : Mme GIROT, M. DOMINIAK et 2 abstentions : M. FASSOTTE, M. RENAUD), décide :

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire en date du 30 juin 2011,  
- d'adopter la proposition du Maire, ce qui modifie le tableau des effectifs d'emplois, tel que présenté  
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- OBJET -

**CREDITS SCOLAIRES 2011/2012**

.....  
N° 36/2011

Monsieur le Maire expose :

Considérant le vote du budget 2011, le 22 avril dernier,  
Attendu que le Conseil doit arrêter la répartition des crédits scolaires 2011,  
Il est proposé d'affecter ceux-ci ainsi qu'il suit :

**Maternelle GERDOLLE**

86 élèves	4 classes
86 X 40 €	3 440 €
Outils pédagogiques 4 X 200 €	800 €
Affranchissement	35 €
Ramettes papier	<u>600 €</u>
	4 875 €

**Primaire JUSTICE**

144 élèves	6 classes
------------	-----------

144 X 40 €	5 760 €
Outils pédagogiques 6 X 200 €	1 200 €
Affranchissement	35 €
Ramettes papier	<u>820 €</u>
	7 815 €

Primaire MATHY
----------------

152 élèves	6 classes
152 X 40 €	6 080 €
Outils pédagogiques 6 X 200 €	1 200 €
Affranchissement	35 €
Ramettes papier	<u>820 €</u>
	8 135 €

Primaire CROISET
------------------

66 élèves	3 classes
66 X 40 €	2 640 €
Outils pédagogiques 3 X 200 €	600 €
Affranchissement	35 €
Ramettes papier	<u>430 €</u>
	3 705 €

Maternelle JACQUARD
---------------------

38 élèves	2 classes
38 X 40 €	1 520 €
Outils pédagogiques 2 X 200 €	400 €
Affranchissement	35 €
Ramettes papier	<u>300 €</u>
	2 255 €

TOTAL ELEVES = 486 (année 2010-2011)

TOTAL = 26 785 €

Autres crédits :

- . séjours pédagogiques = 5 000 €/an pour les 5 écoles
- . spectacles = 300 €/école
- . sorties fin d'année = 5 000 € pour les 5 écoles

Mme MELLIN ajoute que les crédits pour les séjours ne sont pas systématiquement consommés : cette année, seule l'école primaire Justice a organisé un séjour à la neige. L'école Mathy a pris pour habitude d'organiser un séjour tous les trois ans.

Le coût du transport scolaire annuel hors voyage est de 21 000 € et comprend les transferts vers le gymnase, le club de kayak de Toul et les sites organisant la prévention routière. A la rentrée, les conditions de participation aux animations kayak seront probablement revues par la ville de Toul qui en supporte exclusivement la gestion.

A la question de Mme AGRIMONTI, Mme MELLIN confirme que les crédits non consommés pour les séjours, spectacles et sorties ne sont pas reportés. Elle précise également que l'effectif pour la rentrée prochaine reste stable.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'entériner les montants des crédits scolaires proposés
  - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
  - de préciser que les crédits figurent en tant que de besoin au budget de référence

- **OBJET** -

**CHANTIERS JEUNES**  
**FIXATION de la RÉTRIBUTION des JEUNES**

.....  
N° 37/2011

M. MAURY apporte les précisions suivantes en réponse à ce qu'il a lu dernièrement dans une expression de conseillers. Il fait un rappel des règles de participation aux chantiers jeunes.

Sont acceptés aux chantiers jeunes, sans différence de sexe, de couleur, de lien de parenté plus ou moins proche avec des élus de la ville, ou toutes autres formes de **discriminations**, les jeunes âgés de 14 à 18 ans, habitant les villes de Toul, Dommartin-lès-Toul, Chaudeney-sur-Moselle et d'Ecrouves (villes faisant partie de **CUCS** - *contrat urbain de cohésion sociale*), la priorité étant donnée aux jeunes ne l'ayant jamais fait et ensuite par rapport au nombre de participations. Pour 2011, il y avait 70 places à pourvoir, il y a eu 48 candidats retenus. Aucune candidature de jeunes d'Ecrouves n'a été refusée.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement la 2<sup>ème</sup> partie relative à la Commune et au Conseil Municipal,

Attendu que la commune d'Ecrouves organise des chantiers jeunes « argent de poche », en direction des adolescents âgés de 14 à 18 ans, dans le cadre des actions « jeunesse »,

Attendu que les jeunes gens participant à cette action peuvent être assimilés à des stagiaires de la formation professionnelle dont la rémunération ne peut être supérieure à 30% du taux horaire du SMIC (source DDTEFP),

Considérant la valeur du SMIC horaire en vigueur (9.00 €) et le nombre d'heures de travail quotidien (6 heures), chaque jeune bénéficiaire de cette action pourra percevoir une indemnité de 16.20 € par jour, sur une durée ne pouvant excéder 5 jours.

Considérant l'intérêt qui s'attache à pérenniser ce type d'action,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à verser la rétribution de 16.20 € par jour et par personne au titre des chantiers effectués dans le cadre de l'action chantiers jeunes « argent de poche » pour l'année 2011,
- d'indexer le montant de cette rétribution sur la valeur du SMIC en vigueur au moment de la réalisation de l'action chantier jeunes comme précisé ci avant, tant que cette action sera mise en œuvre par la commune
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles au recrutement de ces agents ainsi qu'à leurs modalités de rétribution
- de préciser que les crédits figurent en tant que de besoin au budget de référence

- **OBJET** -



**RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION SPECIFIQUE  
pour FREQUENTATION d'ENFANTS ALLERGIQUES**

.....  
**N° 38/2011**

Monsieur le Maire expose :

Une famille a sollicité l'inscription au service de restauration scolaire pour la rentrée 2011/2012 de leur enfant porteur d'allergies lourdes, les parents devant préparer et fournir les repas.

Le règlement intérieur du service de restauration adopté par délibération du 30 mars 2007 ne prévoit pas l'accueil d'enfants dans ces conditions.

Considérant que les services périscolaires doivent être ouverts à tous les enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'accueil au service de restauration scolaire d'enfants présentant des allergies telles que les parents devront fournir les repas chaque jour sous réserve que :

. Un protocole d'accueil individualisé soit validé par la médecine scolaire

. La responsabilité de la commune soit totalement écartée en cas d'intoxication ou autre pathologie d'origine alimentaire déclarée par l'enfant

- de fixer un tarif spécifique du fait de la non prise en charge du repas par la commune qui sera établi ainsi :

Application du tarif de l'accueil périscolaire pour 2 heures de fréquentation, c'est-à-dire 2.20 € par service.

- de compléter en conséquence les termes constitutifs de la régie de recettes pour les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire décidée par la délibération du conseil municipal du 16 mai 2007.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

- **OBJET** -

**APPROBATION du RAPPORT du DELEGATAIRE du SERVICE des EAUX  
et INFORMATION sur la QUALITE de l'EAU DISTRIBUEE - 2010**

.....  
**N° 39/2011**

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel sur les conditions de distribution d'eau potable affermée à VEOLIA, par contrat du 14 janvier 1998, sur lequel le conseil municipal est invité à donner son avis, en application de la loi 95-101 du 2 février 1995 et du décret N° 95-635 du 6 mai 1995 est parvenu en Mairie le 3 juin 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles 1411-1 et suivants et L 2224-5,

Vu le décret N° 95-635 du 6 mai 1995, en son article 2 obligeant la transmission d'un rapport du délégataire sur la gestion des services concédés ou affermés,

Vu la gestion déléguée à VEOLIA de la distribution d'eau potable par contrat du 14 janvier 1998,

Considérant que la qualité et le coût de ces services sont conformes au regard de cette synthèse aux exigences en l'espèce et que les conditions de ces prestations sont assurées dans le respect des clauses du dit contrat passé avec le fermier,

D'autre part, le code de la santé publique (article D.1321-104) prévoit que soit publiée une note de synthèse sur la qualité des eaux distribuées. Cette note est établie par le directeur général de l'agence régionale de santé au vu des résultats du contrôle sanitaire.

Cette note conclut à une qualité d'eau distribuée pour l'année 2010, conforme aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique, et d'excellente qualité bactériologique.

Quelques remarques sont faites :

Il reste 31 branchements en plomb à remplacer avant la fin 2011.

Depuis la mise en service du centre aquatique, on constate une baisse de pression, la nuit, lors des maintenances quotidiennes (complément d'eau suite au nettoyage des filtres).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte pour l'année 2010 du rapport annuel de VEOLIA sur la gestion d'eau potable tel que présenté
- de prendre acte de la note de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée en 2010 établie par l'agence régionale de santé au vu des résultats du contrôle sanitaire
- de dire que les dossiers seront à la disposition du public, conformément aux dispositions réglementaires et législatives susvisées

- **OBJET** -

**DECISIONS du MAIRE par DELEGATION  
INDEMNISATIONS d'ASSURANCES-MAPA**

.....  
N° 40/2011

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
01/2011	Réfection des toitures de bâtiments communaux (Madeleine - logement - Services techniques)	ENTREPRISE MAIREL	54100	97 266.96 €	TRAVAUX
02/2011	Travaux pour la protection du captage d'eau	VB SERVICES	54450	38 367.68 €	TRAVAUX

Objet de la décision	Nature du sinistre	Assurance	Montant de l'indemnisation
Indemnisation de sinistres	Sinistre du 17/08/2010 - effraction bâtiment 32 (solde)	SMACL	1 184.04 €
Indemnisation de sinistres	Choc de véhicules contre 2 mâts éclairage	SMACL	1 850.26 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à s'exprimer :

M. GORCE souhaite, à la demande d'usagers du service périscolaire de la BA 133, que soit étudiée la possibilité de paiement des prestations par CESU. M MAURY lui précise que l'étude a été faite au moment de la création des services. La mise en œuvre de ce mode de paiement occasionne des frais pour la commune.

M. DOMINIAK demande que les conditions d'utilisation des salles communales par les associations soient respectées, notamment l'utilisation de la salle la Madeleine pour convenances personnelles. Un rappel des conditions de mises à disposition sera fait auprès des associations utilisatrices.

A la question de M. DOMINIAK, le Maire précise que la vente d'un terrain communal à M. RICHARD n'est pas encore aboutie.

M. DALICHAMPT réitère la plainte des riverains de la chaufferie collective au sujet de l'excès de bruit et des nuisances pour leur tranquillité. Le Maire en informera les services concernés à la communauté de communes.

M. CAULE invite les conseillers à consulter le rapport annuel d'activité 2010 de la Communauté de Communes qui sera soumis pour acte au prochain conseil municipal.

M. ANSTETT rappelle le passage du camion de transfusion sanguine le mercredi 6 juillet 2011 pour la collecte du sang.

Le Maire,

R. SILLAIRE